



CADRE DE RÉFÉRENCE

Comité des opérations des études médicales de premier cycle (ÉMPC)

Approbation par : Comité des opérations des ÉMPC

Date d'approbation : 20 janvier 2020

Dernière mise à jour : À déterminer

Mandat

Le Comité des opérations des études médicales de premier cycle (ÉMPC) est chargé par le vice-décanat, ÉMPC d'assurer la direction académique des activités quotidiennes des ÉMPC aux campus Montréal et Outaouais de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS). Le Comité est habilité à prendre des décisions de façon indépendante. Il est présidé par le vice-doyen ou la vice-doyenne, ÉMPC.

Rôles et responsabilités

Les responsabilités du Comité des opérations des ÉMPC sont les suivantes :

1. Appliquer les décisions du Comité du programme MDCM
2. Établir les mécanismes de participation du corps professoral
3. Évaluer si les ressources disponibles suffisent aux besoins du programme
4. Veiller à ce que les dossiers étudiants, notamment le Dossier de rendement de l'étudiant ou étudiante en médecine (DREM), soient tenus à jour et remis de manière appropriée
5. Conseiller le Comité du programme MDCM au sujet de l'incidence opérationnelle et administrative des décisions relatives au programme d'études au sein de ce Comité

Les responsabilités ci-dessus sont conformes aux éléments 1.3, 2.4, 5.1, 5.4-5.12, 11.4-11.6 et 12.2 du CAFMC.



Collaboration avec les autres instances de l'École de médecine

Le Comité des opérations des ÉMPC collabore également avec d'autres comités, organes et membres de la direction de l'Université McGill, de la FMSS et de l'École de médecine, dont les suivants :

1. Le Bureau des études médicales de premier cycle (ÉMPC) et ses comités permanents :
 - 1.1. Comité du programme MDCM : La présidence du Comité des opérations des ÉMPC doit porter à l'attention du Comité du programme MDCM tout problème qui a une incidence sur le cursus ou l'évaluation des étudiants.
 - 1.2. Les directeurs associés et directrices associées, Administration sont responsables de communiquer les décisions du Comité des opérations des ÉMPC au personnel du Bureau des ÉMPC sur les deux campus.
2. Comités permanents de l'École de médecine : La présidence du Comité des opérations des ÉMPC est aussi tenue de porter à l'attention des comités permanents de l'École de médecine tout problème qui a une incidence conjointe sur les ÉMPC, la formation médicale postdoctorale (FMPD), le développement professionnel continu (DPC), les départements cliniques et le Campus Outaouais.
3. Bureau de la santé et des affaires médicales : La présidence du Comité des opérations des ÉMPC doit porter à l'attention du Comité des DSP ou aux directions de l'enseignement des CHU, CIUSSS et CISSS concernés tout problème qui a une incidence conjointe sur le cursus et le milieu d'apprentissage clinique, ce qui inclut les ressources au site clinique et la capacité d'accueil du site. Les membres du Comité des opérations des ÉMPC qui font partie du personnel enseignant pourraient participer à des visites sur place avec les directions de l'enseignement.
4. Bureau de l'agrément et de l'amélioration de la qualité de l'éducation (BAAQÉ) et Comité d'agrément des ÉMPC : Le Comité des opérations des ÉMPC collabore à l'ensemble du processus d'agrément, dont la visite d'agrément.

Composition

Membre	Fonctions	Droit de vote
Vice-doyen(ne), ÉMPC	Présidence	Oui
Agent(e) de gouvernance du programme, ÉMPC	Secrétaire	Non
Vice-doyen(ne) adjoint(e), ÉMPC et directeur(-trice) du programme, Campus Montréal	Membre d'office	Oui
Directeur(-trice) du programme, Campus Outaouais	Membre d'office	Oui
Directeur(-trice) de l'administration et des opérations, Formation médicale*	Membre d'office	Non



<p>5 directeur(-trice)s associé(e)s de l'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et évaluation des programmes d'études - Formation préclinique - Formation clinique - Systèmes - Campus Outaouais 	Membre d'office	Oui
<p>4 directeur(-trice)s de volet, programme MDCM, Campus Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD) - Transition vers la pratique clinique (TPC) - Externat - Rôle du médecin 	Membre d'office	Oui
<p>4 directeur(-trice)s de volet, Campus Outaouais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD) - Transition vers la pratique clinique (TPC) - Externat - Rôle du médecin 	Membre d'office	Oui

* Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas attendue.

Durée des mandats

Les membres d'office siègent au Comité pour toute la durée de leur mandat.

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le Comité se réunira au moins 10 fois durant l'année universitaire. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au comité dans la langue de leur choix.



Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres. Des spécialistes et consultants externes (p. ex., membres du personnel, du corps professoral ou de la population étudiante des ÉMPC, autres membres de la communauté universitaire, universitaires invités) peuvent être conviés à participer de façon ponctuelle à une discussion donnée, à la discrétion de la présidence.

La présidence peut créer des groupes de travail spéciaux pour étudier ou examiner une question particulière.

En l'absence du (de la) vice-doyen(ne), ÉMPC, la présidence des réunions est assurée par le (la) vice-doyen(ne) adjoint(e), ÉMPC.

Quorum

Pour atteindre le quorum, 50 % + 1 des membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel), dont au moins un membre du Campus Montréal et un membre du Campus Outaouais.

Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote.

Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion.

Un vote électronique peut être effectué au besoin. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.